

POLITIQUE

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES DES USAGERS DU CHUM À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT	POLITIQUE N° 31 100
DESTINATAIRES : Tous les secteurs cliniques	Émise le : 2016-04-14 Révisée le : 2026-03-03
ÉMISE PAR : DSMSSS Direction des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux	
APPROUVÉE ET SIGNÉE PAR : Marie-Ève Desrosiers, présidente-directrice générale	Acte décisionnel : AD-2026-05-0003
SIGNATURE : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;"> <p style="text-align: center; color: #0070C0;">Original signé par Marie-Eve Desrosiers Présidente-directrice générale</p> </div>	Date de l'approbation et de la signature : 2026-05-06

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de soins et de services, le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) reconnaît que les déplacements des usagers à l'intérieur de l'établissement constituent des moments sensibles pouvant comporter des risques pour leur sécurité, leur confort et leur bien-être. La volonté du CHUM est de favoriser l'autonomie des usagers et de minimiser le déconditionnement.

À ce titre, le personnel qui effectue le transport ou qui accompagne un usager est tenu de porter une attention constante à sa sécurité, à son confort physique ainsi qu'à son bien-être psychologique pendant toute la durée du déplacement. Les délais associés aux différentes étapes du déplacement, incluant celles se déroulant au lieu de destination, doivent être réduits au minimum afin de limiter les impacts sur l'utilisateur et sur la continuité des soins.

Dans le cadre d'un épisode de soins, il incombe au personnel du CHUM d'assurer la surveillance requise de l'utilisateur durant son déplacement ou, lorsque la situation le requiert, de le référer vers un autre secteur approprié afin que cette surveillance soit assurée, notamment lors d'attentes prolongées ou à la fermeture d'un service ou d'une clinique.

Ainsi, afin de soutenir la sécurité et la continuité des soins, tout déplacement d'un usager doit faire l'objet d'une évaluation préalable de sa condition physique et mentale en lien avec les risques associés au déplacement, être planifié et communiqué de façon efficace entre les principaux acteurs concernés, et inclure une information adéquate à l'utilisateur et, le cas échéant, à ses proches. etc.).

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES DES USAGERS DU CHUM À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

POLITIQUE N° 31 100

1. BUT

Le but de cette politique est de doter le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) d'un cadre de référence afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins et des services aux usagers lors de tout déplacement interne.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à atteindre les objectifs suivants :

1. Assurer un transport sécuritaire et favorisant l'autonomie des usagers à l'intérieur de l'établissement en offrant :
 - L'accompagnateur approprié
 - Un mode de déplacement sécuritaire
 - Un équipement conforme
2. Déterminer les rôles et responsabilités des différents acteurs concernés par la politique.
3. Optimiser les ressources disponibles au CHUM et permettre une planification judicieuse du déplacement de l'utilisateur
4. Uniformiser et officialiser les modalités concernant les déplacements sécuritaires d'un usager.

3. DÉFINITIONS

Accompagnateur professionnel de soins : membre du personnel soignant dont le rôle est d'assurer l'assistance et la surveillance de l'utilisateur ainsi que de procurer des soins à ce dernier durant son déplacement et sur les lieux de la destination, selon le cas (inclut les infirmières, infirmières auxiliaires, préposés aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, etc.).

Déplacement urgent : déplacement devant être effectué dans un court délai pour un usager cliniquement instable afin d'éviter l'aggravation de son état de santé.

Plateaux techniques : ensemble des lieux physiques et des équipements qui permettent de réaliser des actes diagnostiques et des interventions thérapeutiques. Exemple : un lieu qui rassemble des équipements d'imagerie médicale en un seul endroit.

Préposé au transport : personnel du Service de transport interne de patients qui effectue le déplacement des usagers à l'intérieur du CHUM.

Stat-DEV : logiciel utilisé pour la gestion des transports internes.

Usager : toute personne qui reçoit des soins et services d'un établissement.

Usager cliniquement instable : usager qui présente des critères d'instabilités définis dans le *Tableau 1 : Critères d'instabilité* disponible dans la procédure de déplacements sécuritaires des usagers à l'interne.

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES DES USAGERS DU CHUM À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

POLITIQUE N° 31 100

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tout le personnel œuvrant au CRCHUM et au CHUM sur les unités d'hospitalisation, à l'Urgence, en soins ambulatoires, aux plateaux techniques, au Centre intégré de cancérologie ainsi qu'à l'Unité d'innovations thérapeutiques.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Tout déplacement d'un usager sous la responsabilité du CHUM est considéré comme une composante intégrale de sa trajectoire de soins et doit être réalisé dans une perspective de sécurité, de continuité et de qualité des soins, en tenant compte de la condition de l'usager, d'une planification et d'une communication efficaces, ainsi que de l'information transmise à l'usager. Ainsi, tout déplacement doit :

1. Faire l'objet d'une évaluation préalable de la condition physique et mentale de l'usager relativement au risque associé à son déplacement sécuritaire.
2. Être planifié et communiqué de façon efficace entre les principaux acteurs concernés. En ce sens, Agrément Canada souligne que **l'information pertinente aux soins dispensés à l'usager** se doit d'être communiquée de façon efficace aux points de transition des soins.¹
3. Inclure une communication à l'usager et/ou ses proches afin de le ou les tenir informés du déplacement.

¹ Livret sur les pratiques organisationnelles (POR) 2018 (p. 42), Agrément Canada

6. CONTEXTE LÉGAL ET/OU CONTRACTUEL

La *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (LGSSS)*, (chapitre G-1.021), indique que "*Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire*".

7. CONTENU ET MODALITÉS

La présente politique s'applique à l'ensemble des déplacements des usagers réalisés à l'intérieur de l'établissement sous la responsabilité du CHUM. Elle encadre les principes généraux visant à assurer la sécurité, la continuité et la qualité des soins lors de ces déplacements.

Sont exclus du champ d'application de la présente politique les déplacements des usagers dont le transport est assuré par des personnes n'œuvrant pas au CHUM, notamment lorsque le déplacement est effectué par

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES DES USAGERS DU CHUM À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT	POLITIQUE N° 31 100
---	----------------------------

un paramédic ou par un professionnel de la santé accompagnateur provenant d'un autre établissement ou d'une organisation externe.

La mise en œuvre de la politique vise à favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles au CHUM et à soutenir une planification judicieuse des déplacements des usagers, en tenant compte de leur condition, des besoins cliniques et des priorités organisationnelles, le tout visant aussi à favoriser la fluidité.

Dans cette perspective, le CHUM encourage la mobilité des usagers lorsque celle-ci peut être réalisée de façon sécuritaire. Les modalités entourant les déplacements effectués de façon autonome par les usagers sont précisées dans la section *Déplacement autonome des usagers* de la procédure *Déplacements sécuritaires des usagers à l'interne*.

Les étapes et modalités applicables aux déplacements sécuritaires des usagers à l'interne sont décrites dans la *PSIPROCÉDURE083 – Déplacements sécuritaires des usagers à l'interne*, laquelle est disponible sur la plateforme Gustav ou accessible à partir du lien suivant :

[Document | Gustav / Guide](#)

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les gestionnaires des directions cliniques :

- Diffusent la présente politique aux membres de leurs équipes et veillent à son application;
- Rendent disponibles les ressources requises pour l'accompagnement;
- S'assurent qu'un formulaire AH-223 est complété pour tout incident ou accident, tel que défini à la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux, survenu lors du transport d'un usager, ayant causé ou pouvant causer un préjudice à sa santé ou à son bien-être.

Les gestionnaires des plateaux techniques :

- Diffusent la présente politique aux membres de leurs équipes et en assurent son respect;
- Assurent le maintien des compétences de leur personnel relatives aux activités critiques;
- Veillent à ce qu'une évaluation post-situation problématique soit effectuée dans les plus brefs délais afin de corriger les défaillances.

Le gestionnaire du Service de transport interne de patients :

- S'assure que les membres de son service respectent la présente politique;
- Avise les gestionnaires des directions cliniques lorsqu'il prend connaissance d'un incident ou accident, tel que défini à la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux, survenu lors du transport d'un usager, ayant causé ou pouvant causer un préjudice à sa santé ou à son bien-être.

POLITIQUE

OBJET : POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES DES USAGERS DU CHUM À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT	POLITIQUE N° 31 100
---	----------------------------

9. APPLICATION

La présente politique entre en application le jour de son approbation par la présidente-directrice générale.

10. RÉVISION

La présente politique devra faire l'objet d'une révision majeure dans un délai maximum de 5 ans suivant la date d'approbation par la présidente-directrice générale ou avant lorsque requis.

11. PRÉCISIONS

PERSONNE QUI ÉLABORE OU RÉVISE	<p>Rédigée par : Isabelle Pellerin</p> <p>Titre : Conseillère au développement de la pratique professionnelle</p> <p>Direction : DSMSSS Direction des services multidisciplinaires de santé et de services sociaux</p>
NOMS DES PERSONNES ET ENTITÉS COLLABORATRICES	<p>Claude Briand Ariane Delisle Manouk Desloges Lala Khomutova Jean-Michel Lévesque Isabelle Pellerin Martin Reed</p>